

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2025 / 00363

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA VILLE D'ALES

Service : Régie Foires et  
Marchés  
Tél : 04.66.56.11.23  
Réf : FB/LB/25.439

**Objet : Avenant n°1 à la convention portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public avec M. et Mme LOBUE – SAS New Sicil Macel – local chambre froide**

**Le maire de la ville d'Alès,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** la délibération n°25\_02\_06 du conseil municipal du 15 mars 2025 donnant délégation du conseil municipal à Monsieur le maire, en application des articles L2122-22 et L1413-1 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n°24\_05\_06 du conseil municipal du 16 décembre 2024 relative aux tarifs et redevances applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et les délibérations subséquentes,

**Vu** l'arrêté municipal n°2025/00279 du 18 avril 2025 portant adoption du règlement municipal des halles de l'Abbaye de la ville d'Alès ;

**Vu** la décision n°2025/00086 du 18 avril 2025 portant convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public avec M. et Mme LOBUE – SAS New Sicil Macel, aux fins d'exercice de vente de produits siciliens ;

**Vu** la convention relative à l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels « Etal des halles de l'Abbaye » conclue avec M. et Mme LOBUE – SAS New Sicil Macel, le 25 avril 2025 ;

**Considérant** que l'activité de vente de produits siciliens de M. et Mme LOBUE nécessite une chambre climatique pour la bonne conservation produits ;

**Considérant** qu'il y a lieu d'accueillir la demande de M. et Mme LOBUE tendant à la mise à disposition d'un emplacement de 1,2 m<sup>2</sup> dans le local des Halles de l'Abbaye dédié à l'accueil de chambres froides ;

**Considérant** que l'occupation de ce local est consentie moyennant une redevance mensuelle d'un montant de 20 euros HT (vingt euros hors taxes) pour un emplacement de moins de 2 m<sup>2</sup> ;

**Considérant** qu'un avenant à la convention portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public du 25 avril 2025 susvisée doit être conclu à cet effet ;

**DÉCIDE****ARTICLE 1 :**

Un avenant à la convention portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public signée le 25 avril 2025 sera conclu entre la ville d'Alès représentée par son maire, M. Christophe RIVENQ et M. et Mme LOBUE, SAS New Sicil Macel – RCS 839 836 038 00035, domiciliée 655 A chemin de Crozes – 30720 Ribaute les Tavernes ;

**ARTICLE 2 :**

Cet avenant a pour objet de prévoir la mise à disposition, à titre onéreux, d'un emplacement dans le local des Halles de l'Abbaye dédié à l'accueil de chambres froides au profit de M. et Mme LOBUE.

**ARTICLE 3 :**

Cette mise à disposition est consentie au tarif de 20 € HT par mois, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025 et jusqu'au terme de la convention initiale conclue le 25 avril 2025 prévu à l'article 4 de celle-ci.

La redevance sera payable chaque début de mois en régie municipale sur présentation d'une facture adressée par le service régie foires et marchés de la ville.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le directeur général de la ville d'Alès et Monsieur le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 13 0 DEC. 2025

Le maire  
Christophe RIVENQ

